

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

**3 LES ROUSSES**

**N° 2023/130**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise HEDCO,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 3 LES ROUSSES à Pont  
Trambouze, réalisés par l'entreprise HEDCO de GREZIEU LA VARENNE (69), il y a lieu de  
réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution  
des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Mercredi 17 Mai 2023 et jusqu'au Mercredi 31 Mai 2023** pour des travaux,  
réalisés par l'entreprise HEDCO de Grezieu la Varenne (69), la circulation sera réglementée de la  
façon suivante 3 Les Rousses :

**- Circulation alternée manuellement**

**ARTICLE 2 -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise HEDCO, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
HEDCO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le onze mai deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

